

Conseil Municipal de CHALETTE-SUR-LOING



**Séance ordinaire du
2 novembre 2015**

N° 08/2015

N° 16

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
le 11 avril 2016**

Pour : 30

Contre : X

Abstention : 1 (Mme Morand)

PROCÈS VERBAL

ETAIENT PRESENTS : M. PEPIN - M. RAMBAUD – Mme DELAPORTE – M. ÖZTÜRK – Mme HEUGUES – M. BASSOUM – Mme LANDER – Mme BERTHELIER – M. LALOT – M. BERTHIER – Mme PATUREAU – M. KHALID – Mme PRUNEAU – M. BALABAN – M. BEN AZZOUZ – M. BONNIN – Mme GALLINA – Mme LAMA – Mme MANAÏ-AHMADI – M. POMPON – Mme VALS – Mme PERIERS – M. PACAN – M. SUMAR – Mme MORAND – M. CACHÉ

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. DEMAUMONT à M. PEPIN,
- Mme PRIEUX à Mme VALS,
- Mme CLEMENT à Mme DELAPORTE,
- M. BA à M. RAMBAUD,
- M. TAVARES à Mme.LAMA
- Mme PEMZEC à Mme MORAND
- M. D'HAYER à M. CACHE

SECRETAIRE DE SEANCE:

- M. ÖZTÜRK

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation des procès-verbaux du 26 mai et 7 juin 2015

VIE DU CONSEIL MUNICIPAL (Rapporteur : M. le Maire)

1. Modification des membres du Conseil d'Exploitation du Restaurant sur le Lac ;
2. Retrait du syndicat intercommunal AGEDI ;

FINANCES - MARCHES PUBLICS (Rapporteur : M. Le Maire)

3. Amortissements des bâtiments municipaux ;
4. Restaurant sur le Lac : fixation des tarifs pour les soirées Beaujolais et Saint Sylvestre ;

AFFAIRES GENERALES (Rapporteur : M. Pépin)

5. Convention avec GrDF de mise à disposition de bâtiments communaux pour l'hébergement d'équipement de télé relève des compteurs gaz ;

URBANISME (Rapporteur : M. Öztürk)

6. Programme local de l'habitat de l'AME (PLH) : demande de prorogation ;

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES (Rapporteur : Mme Heugues)

7. Critères d'attribution des bourses scolaires communales : complément à la délibération du 28 septembre 2015 ;
8. Subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves Barbusse-Lancy ;

SPORT - TOURISME (Rapporteur : M. Rambaud)

9. Convention avec l'office du tourisme de Sens et du Sénonais pour l'organisation de croisières à bord du « Ville de Chalette » ;

10. Modification des conventions tripartites avec le Conseil départemental du Loiret et les collègues relatives à l'utilisation des équipements sportifs - année 2016 ;

CULTUREL
(Rapporteur : Mme Berthelier)

11. Rebut de la médiathèque ;

PETITE ENFANCE
(Rapporteur : Mme Pruneau)

12. Travaux d'aménagement et de rénovation de la crèche municipale Danièle Casanova - Demande de subvention à la CAF ;

CULTURE DE PAIX
(Rapporteur : Mme Lander)

13. Subvention exceptionnelle à l'ARAC ;

RESSOURCES HUMAINES
(Rapporteur : M. Pépin)

14. Recensement de la population 2016 : fixation de la rémunération des agents recenseurs ;
15. Mise à jour du tableau des effectifs ;
16. Création d'un poste d'agent administratif dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) ;

DIVERS
(Rapporteur : M. le Maire)

17. Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire.

- questions diverses

- questions des conseillers municipaux

M. Pépin : *Je vous propose d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour, un point numéro 4Bis concernant le Restaurant sur le lac : il s'agit de la révision des tarifs des menus. Vous n'avez pas d'avis contraire ? Je vous en remercie.*

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015

Avez-vous des remarques ? Non.

ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2015

Avez-vous des remarques ? Non.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRE N° 1 Modification des membres du Conseil d'exploitation du Restaurant sur le Lac

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

M. Pépin : Par délibération du 28 avril 2014, M. Christophe RAMBAUD a été élu membre du Conseil d'exploitation du Restaurant sur le Lac.

M. RAMBAUD ayant fait savoir que ses obligations professionnelles ne lui permettaient plus de siéger au sein de cette instance, il est donc proposé, par un vote au scrutin de liste et à la majorité, de procéder à son remplacement au sein des membres titulaires.

La liste « ENSEMBLE POUR CHALETTE » propose donc les candidatures des conseillers municipaux suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Michel POMPON Mme Yolande VALS Mme Christine LANDER M. Mamoudou BASSOUM Mme Liliane BERTHELIER	M. Jacques LALOT M. Musa OZTURK Mme Pauline GALLINA Mme Marie-Madeleine HEUGUES M. Mario TAVARES

Y-a-t-il d'autres listes candidates ?

Non, je vous propose donc de passer au vote, à main levée.

Résultats du scrutin :

Nombre de votants : 33

Abstentions : 2 (Mme MORAND et son pouvoir).

Nombre de suffrages exprimés : 31

Conseil d'exploitation du restaurant sur le Lac	Listes candidates	Nombre de voix obtenues
	Liste « Ensemble pour Chalette »	31

Les membres de la liste « ENSEMBLE POUR CHALETTE » ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, ils sont élus membres du Conseil d'exploitation du Restaurant sur le Lac.

AFFAIRE N° 2
Retrait du syndicat Intercommunal AGEDI

Directeur de secteur : M. FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : L. SUEUR

M. Pépin : Par délibération du 20 février 2007, notre collectivité a adhéré du Syndicat mixte AGEDI (Agence de Gestion et Développement informatique) auprès duquel avait été acquis un logiciel informatique, et qui fournissait également un certain nombre de prestations (état civil, télétransmission au contrôle de légalité...).

Dans le cadre du déploiement de nouveaux logiciels métiers à partir du 1^{er} janvier 2016, les services municipaux n'utiliseront plus de logiciels ni de prestations proposés par cet organisme.

Il convient donc de se retirer officiellement de ce syndicat, afin que la procédure de retrait prévue par les statuts puisse être mise en œuvre.

Mme Morand : *Combien coûtaient leurs services ? Nous avons acheté un logiciel à 131 261,40€, je voudrais donc connaître la différence de prix entre leurs services et les logiciels que nous avons achetés, qui me semblent relativement cher.*

M. Pépin : *Concernant le prix de l'ancien logiciel, je ne peux pas vous répondre de mémoire. Mais nous avons quand même quelques difficultés, notamment avec la télétransmission des actes qui nous posait quelques problèmes avec les services de l'Etat. Le marché pour l'acquisition du nouveau logiciel a été passé en fonction des offres proposées, nous en avons 2 et c'est la moins disante qui a été retenue. Nous sommes donc dans les normes des collectivités de notre taille pour ces logiciels.*

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement informatique » (AGEDI),

VU l'Arrêté Préfectoral de Seine et Marne n°DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 autorisant la création du Syndicat Mixte AGEDI,

VU l'arrêté Préfectoral de Seine et Marne n°DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

VU le règlement intérieur transmis en préfecture le 01/05/2013, notamment son article 12 ;

CONSIDERANT que la commune n'utilisera plus aucun service ni logiciel proposé par le syndicat mixte AGEDI à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre fin à l'adhésion de la commune au syndicat mixte AGEDI à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

DEMANDE au comité du syndicat de consentir à ce retrait et à Mr le Préfet de Seine et Marne d'entériner cette décision.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 3
Précision sur l'amortissement des bâtiments communaux

Directeur de secteur : Mme Christine POINLOUP

Service : Direction financier

Affaire suivie par : Mme Christine POINLOUP

M. Pépin : Par délibération en date du 29 juin dernier, le Conseil municipal s'est prononcé sur la durée d'amortissement, fixée à 30 ans, des bâtiments.

Toutefois, cette disposition n'est obligatoire que pour les immeubles de rapport, et facultative pour les autres.

Il convient donc d'apporter la précision nécessaire, dans la mesure où il n'est pas envisagé de procéder à l'amortissement de tous les bâtiments communaux.

VU l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 29 juin 2015 ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PRECISE que seuls les immeubles de rapport seront amortis sur une durée de 30 ans.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 4
Restaurant sur le Lac :
Fixation des tarifs pour les soirées Beaujolais
et Saint Sylvestre

Directeur de secteur : Christine POINLOUP

Service : Financier

Affaire suivie par : Marie-Josée CORREIA

M. Pépin : Il convient de fixer les tarifs pour les menus des soirées « Beaujolais » et « Saint-Sylvestre » proposées au Restaurant sur le Lac.

Pour information, il est proposé de reconduire les tarifs 2014, étant également précisé que ces tarifs resteront applicables tant qu'ils n'auront pas été rapportés par une autre délibération.

Soirée Beaujolais :

1^{er} Tarif : 25 euros

1 bouteille de beaujolais nouveau (rosé ou rouge) avec une assiette de cochonnailles pour deux personnes

2^{ème} Tarif : 10 euros

1 verre de beaujolais nouveau (rosé ou rouge) avec une assiette de cochonnailles pour une personne

3^{ème} Tarif : 18 euros

1 bouteille beaujolais nouveau (rosé ou rouge)

4^{ème} Tarif : 4 euros

1 verre beaujolais nouveau (rosé ou rouge)

5^{ème} Tarif : 5 euros

1 assiette de mignardises

Soirée de la Saint-Sylvestre :

Tarif Adulte : 82 euros

Tarif Enfants : 20 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme indiqué ci-dessus les tarifs des soirées Beaujolais et Saint Sylvestre du Restaurant sur le Lac.

PRECISE que ces tarifs resteront applicables tant qu'ils n'auront pas été rapportés par une autre délibération.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions	4	- Mme MORAND et son pouvoir - M. CACHE et son pouvoir

AFFAIRE N° 4 bis
Restaurant sur le Lac :
Révision des tarifs des menus

Directeur de secteur : Frédéric PAY

Service : Culture de Paix

Affaire suivie par : Frédéric PAY

M. Pépin : Un nouveau directeur a été recruté depuis le 5 octobre 2015. L'un de ses objectifs est de conquérir de la clientèle supplémentaire. C'est pourquoi il propose de nouvelles formules afin de mieux répondre à l'attente, notamment d'une clientèle professionnelle en semaine.

Les changements concernent les formules ci-dessous :

Ardoise du jour : (Entrées du jour – Viandes ou Poissons du jour – Desserts du jour)

Ardoise Express (semaine)

Entrée + Plat ou Plat + Dessert	12.90 euros
Entrée + Plat + Dessert	15.90 euros
Entrée	4 euros
Plat	9.90 euros
Dessert	4 euros
Plat du Boucher (suivant le marché) avec supplément de :	3 à 5 euros
Plat du poissonnier (suivant le marché) avec supplément de :	3 à 5 euros
Café ou thé gourmand avec supplément de :	1 euro

Ardoise Bistronomique (samedi, dimanche et jours fériés)

Entrée + Plat ou Plat + Dessert	18.90 euros
Entrée + Plat + Dessert	21.90 euros
Entrée	6 euros
Plat	13.90 euros
Dessert	6 euros
Plat du Boucher (suivant le marché) avec supplément de :	3 à 5 euros
Plat du poissonnier (suivant le marché) avec supplément de :	3 à 5 euros
Café ou thé gourmand avec supplément de :	1 euro

Enfin, je vous précise que le Conseil d'exploitation a validé ces prix.

Je vous propose d'approuver ces nouveaux tarifs qui entreront en vigueur le 3 novembre 2015.

M. Lalot : *Je voudrais déjà faire 2 remarques : tout d'abord, je trouve assez « pénible » que le Conseil municipal soit obligé de se prononcer à chaque fois que la direction de l'établissement modifie sa politique tarifaire ou sa politique de menus. Je comprends bien que les services de l'Etat sont exigeants dans leur suivi concernant la gestion des fonds publics, mais nous avons aussi un Conseil d'exploitation dont c'est le rôle. Ceci dit, il y a aujourd'hui au Restaurant un nouveau directeur qui a été nommé et embauché par la commune. Il faut lui faire entière confiance parce qu'il dispose d'une expertise et d'une expérience importantes. Et le Conseil municipal n'est pas là pour faire de la « gestion gastronomique », en ce sens-là je voterais donc la délibération.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

FIXE indiqué ci-dessus les tarifs des différentes formules proposées par le Restaurant sur le Lac à compter du 3 novembre 2015.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions	4	<ul style="list-style-type: none">- Mme MORAND et son pouvoir- M. CACHE et son pouvoir

AFFAIRE N° 5
**Convention avec GrDF de mise à disposition de bâtiments communaux
pour l'hébergement d'équipement de télé relève des compteurs gaz**

Directeur de secteur : Gérard CHARRIER

Service : Environnement

Affaire suivie par : Laurence DUVAL

M. Pépin : GrDF, Gaz Réseau Distribution France, lance avec l'aval du ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministre de l'Économie et des Finances ainsi que de la Commission de Régulation de l'Énergie le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers, dénommé GAZPAR.

Cette infrastructure a pour but de rendre les clients acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition quotidienne des consommations de gaz naturel. Elle permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde et utilisera une basse fréquence de 169 MHz.
- l'installation sur des points hauts de concentrateur (boîtier de 40x30x20cm associé à une antenne) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GrDF.
- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les publier aux fournisseurs et aux clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'objet de la convention consiste à formaliser une liste de points hauts bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur notre commune.

Sont pressentis les sites suivants :

Site	Adresse	Hauteur
Ancien collègue Picasso	19-27 rue Pierre Proudhon	10 m
Centre technique municipal	2 rue Quatresous	8 m
Service municipal jeunesse	5 rue des Ecoles	8 m
Maison des associations	32 rue Debussy	6 m
Hôtel de Ville	Place de la république	10 m

GrDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemniser la commune pour l'hébergement par une redevance annuelle de cinquante euros par site équipé.

M. Caché : *Les concentrateurs et les compteurs ne serviront qu'au relevé de l'index, c'est tout ?*

M. Pépin : *Oui.*

M. Caché : *C'est sûr ? Parce qu'il y a des ondes qui vont se balader un peu partout !*

M. Pépin : *Ce sont des ondes très basses, puisqu'on est sur des ondes radios 139. Pour vous donner un exemple, Radio France émet à 155 MHz, donc nous sommes sur des fréquences similaires, cela reste donc réduit en termes de nuisances. Par ailleurs, comme cela est précisé dans la délibération et dans la convention, c'est une seconde par jour uniquement. Chaque compteur va rentrer en relation avec le concentrateur qui fonctionnera 2 minutes 30 par jour, ce qui est beaucoup moins nocif que nos téléphones portables ! Les sites proposés sont ceux qui sont pressentis. Une fois que la convention sera applicable, si la délibération est votée et acceptée ce soir, GRDF va lancer une étude de faisabilité par*

rapport à la couverture de l'ensemble du territoire municipal, pour vérifier si tous les sites peuvent être couverts, notamment pour les particuliers.

M. Caché : *Et ma deuxième question est la suivante : que fait-on des agents qui s'occupaient des relevés ?*

M. Pépin : *Cette question a été évoquée en commissions du pôle 1 il y a quelques temps. C'est un projet national qui représente une somme considérable, presque un milliard et demi d'investissement pour GRDF. On estime aujourd'hui au niveau national à 450 le nombre d'agents impactés, sachant que ces tâches sont d'ailleurs souvent déléguées, elles ne sont pas toujours effectuées par des agents de GRDF. La mise en œuvre du dispositif sur le territoire national est estimée à 5 ans en termes de délai, et nécessite environ un millier d'emplois supplémentaires. Le bilan coût/avantage est donc positif. Plusieurs appels d'offres vont être lancés par GRDF au niveau européen, donc nous ne connaissons pas les entreprises qui répondront... Nous souhaitons bien sûr que ce soit des entreprises basées en France, pour que cela génère de l'emploi. Par ailleurs, il faut tenir compte de la phase de déploiement, sur les sites individuels, qui sera réalisée par des entreprises locales qui auront connaissance du territoire... et il y a aussi toute la filière de démantèlement à prendre en considération, dans laquelle travaillent plusieurs centaines de personnes. Sans compter le traitement de ce nouveau dispositif au sein de GRDF, qui va nécessiter une qualification spécifique, car c'est un nouveau métier qui va être créé au sein de cette structure. Globalement, l'impact de ce système sur l'emploi devrait être positif, surtout si on tient compte aussi de la maintenance car des problèmes peuvent survenir dans la communication des index.*

M. Caché : *Sommes-nous sûrs de la fiabilité de cet appareil, parce qu'il y a eu des problèmes au départ avec les compteurs électriques qui n'étaient pas très fiables ?*

M. Pépin : *Le déploiement est progressif, GRDF nous l'a bien démontré... Des expériences ont lieu depuis une petite année de façon à pouvoir suivre à la fois sur des index réels de compteurs et sur les index télétransmis. Le déploiement a été autorisé par les plus hautes instances, je pense qu'on peut leur faire confiance, à la fois sur la pérennité du système et sur l'investissement. GRDF s'est assuré de cette fiabilité sur la durée.*

Mme Morand : *L'alimentation en gaz, GRDF pourrait-il la couper ou ils seront obligés de venir chez le consommateur ?*

M. Pépin : *Je vais répéter : c'est un dispositif supplémentaire qui va être annexé au compteur et qui permet d'avoir l'index en temps réel, à la fois pour GRDF qui répercute ensuite en fonction du fournisseur, mais également pour les consommateurs qui pourront de chez eux, sur un poste informatique, vérifier au jour le jour les index. L'action porte uniquement sur les index. Si demain, pour des raisons diverses et variées, GRDF est amené à procéder à une coupure, il y aura toujours une intervention manuelle qui nécessitera une information des usagers etc... pour des raisons de sécurité, d'ailleurs.*

M. Caché : *Il faut quand même faire passer « la pilule » car les gens ne vont pas toujours être en train de regarder leur compteur. Enfin, cela ne nuit pas à la chose.*

M. Pépin : *Je crois qu'il y a aussi dans cette affaire une habitude à faire prendre au quotidien au consommateur, ce réflexe de visualiser en temps réel les économies éventuelles de consommations, que ce soit pour l'électricité, l'eau ou le gaz d'ailleurs. Vous baissez votre thermostat d'un ou deux degrés, et vous avez la vision immédiate de la baisse au niveau de votre index de consommation : cela peut être un élément supplémentaire... après j'entends, Monsieur CACHE, que l'on peut être dubitatif, mais à titre personnel je reste persuadé que ces dispositifs d'avenir permettront de faire des économies, d'autant plus que l'énergie est de plus en plus chère, et nous sommes tous attachés à notre propre consommation. Actuellement, il faut attendre un an pour connaître sa consommation réelle, parfois c'est une bonne surprise, mais parfois c'est une mauvaise ! Avec ce système, vous pourrez au quotidien vérifier votre consommation. Je*

pense que cela peut aussi permettre d'éviter un certain nombre de situations difficiles pour les familles qui peuvent se retrouver avec plusieurs centaines d'euros à régler.

Mme Delaporte : *Pour compléter, c'est un peu la même chose que sur les nouvelles voitures pour lesquelles on peut voir la consommation en temps réel, et je sais qu'il y a des personnes qui modifient leur pratique au volant en fonction de leur consommation. Ces informations en temps réel peuvent modifier les comportements sur la route, les jeunes générations, qui sont quand même très connectées, sont très attentives à ce genre de procédé. Cela peut vraiment être « un plus » ... Je viens d'une ville où l'on accompagnait les familles pour réduire leur consommation d'énergie, et il y avait un gros travail sur la consommation au quotidien. Le fait de savoir ce que l'on consomme au jour le jour permet, comme le disait Monsieur PEPIN, de réduire ses dépenses, c'est économique et également écologique. Dans les temps actuels, c'est un atout qu'il faut favoriser.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention proposé par Gaz Réseau Distribution France concernant le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention proposé par Gaz Réseau Distribution France concernant le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers ;

AUTORISE le Maire à signer la convention avec GrDF pour héberger cette infrastructure.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions	4	<ul style="list-style-type: none">- Mme MORAND et son pouvoir- M. CACHE et son pouvoir

AFFAIRE N° 6
Programme local de l'habitat (PLH) :
demande de prorogation

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Oztürk : En décembre 2009, l'AME a adopté son programme local de l'habitat sur 6 ans avec comme objectif :

- Répondre aux besoins de la population actuelle et future en matière de logement,
- Application du principe de mixité sociale,
- Politique foncière volontariste,
- Assurer une cohérence du PLH et du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le programme d'actions se décline ainsi :

-*créer les conditions de réussite du PLH* avec la volonté de définir un programme d'actions foncières, une offre diversifiée et une gestion rationnelle de l'espace et un développement de l'accession sociale maîtrisée,

-*veiller au niveau de confort des logements* avec des interventions sur le parc privé ancien et public,
-*cibler l'action sur un public spécifique*, en faveur notamment des personnes âgées, des personnes handicapées, des jeunes, l'hébergement d'urgence et le logement temporaire, l'accueil des gens du voyage,

-*organiser et mettre en œuvre la politique* : nécessité de définir une méthode de travail entre les communes, l'AME et les acteurs du logement pour aboutir à un projet partagé, et créer les conditions de mise en œuvre d'un observatoire de l'habitat

Un bilan à mi-parcours a été réalisé en 2013 pointant les efforts à poursuivre pour atteindre les objectifs affichés.

Pour mémoire, la Ville avait un objectif de construction de 389 logements sur 6 ans, dont 188 logements sociaux. De 2009 à 2012, l'objectif était atteint à 39% (retard de projets, voire abandon de certains).

Le PLH arrivant à expiration en décembre 2015, et l'Agglomération ayant engagé la révision de son PLUI avec intégration de la dimension habitat et déplacement, les objectifs en terme de production de logements devront être intégrés dans ce document.

L'AME sollicite l'avis des communes pour demander à M. le Préfet la prorogation du PLH en vigueur, pour 3 ans, renouvelable, jusqu'à l'adoption du PLUI HD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable pour que l'AME effectue une demande de prorogation du PLH auprès de M. le Préfet pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, jusqu'à l'adoption du Plan local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacement.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 7
Critères d'attribution des bourses scolaires communales
complément à la délibération du 28 septembre 2015

Directeur de secteur : Malika VOLLETTE

Service : Affaires scolaires

Affaire suivie par : Sylvie COLLAND

Mme Heugues : Par délibérations en dates des 17 novembre 2008 et 28 septembre 2015, les critères d'attribution des bourses scolaires communales ont été définis.

Or, à l'occasion du travail d'études des différents dossiers, force est de constater que des éléments manquent.

C'est pourquoi il vous est proposé d'apporter les précisions suivantes :

- concernant les bénéficiaires : ne sont pas pris en compte les jeunes en contrat d'apprentissage, quel que soit le diplôme préparé, dans la mesure où ils perçoivent un salaire mensuel durant leurs études.

- concernant le montant d'aide accordée : les montants indiqués dans la délibération du 17/11/2008 par catégorie et par tranche de quotient peuvent être minorés, dans la mesure où le montant total des aides dépasse l'enveloppe globale inscrite au budget. Dans ce cas, le montant individuel sera réduit par application d'un coefficient multiplicateur calculé de la manière suivante :

$$C = \frac{\text{enveloppe prévue au BP}}{\text{montant résultant du barème fixé}}$$

Ces dispositions entreront en vigueur à compter de l'année scolaire 2015/2016.

Les autres dispositions des délibérations du 17/11/2008 et du 28/09/2015 restent applicables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les délibérations des 17 novembre 2008 et 28 septembre 2015 relatives aux bourses scolaires communales ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser les critères et conditions d'attribution de ces bourses ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que les critères et conditions d'attribution des bourses communales sont précisés tels qu'indiqués ci-dessus, à compter de l'année scolaire 2015/2016.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 8
Subvention exceptionnelle à l'APE Lancy/Barbusse

Directeur de secteur : Christine POINLOUP

Service : Financier

Affaire suivie par : Christine POINLOUP

Mme Heuques : L'association des parents d'élèves de l'école Lancy/Barbusse se reconstitue. Afin de redémarrer ses activités, cette association a besoin d'un minimum de fonds de trésorerie. C'est pourquoi je vous propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 250 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT, notamment son article L 2121-19 ;

VU la demande de l'APE du Lancy/Barbusse ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association des parents d'élèves de l'école Lancy/Barbusse.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 9
Convention avec l'office de tourisme de Sens et du Sénonais pour
l'organisation de croisières
à bord du bateau « Ville de Chalette »

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L.Sueur

M. Rambaud : L'Office de tourisme de Sens et du Sénonais souhaite commercialiser des croisières du bateau « Ville de Chalette » pendant la saison de navigation.

Afin de formaliser cette collaboration, il convient d'approuver et de signer la convention afférente qui détermine les conditions de réservation des croisières, et d'adhérer à l'association porteuse de ce partenariat, moyennant une cotisation annuelle (environ 110 euros pour 2016).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention à conclure avec l'office de Sens et du Sénonais pour la commercialisation des croisières du bateau « Ville de Chalette » ;

CONSIDERANT les avantages procurés par ce partenariat en terme de rayonnement du bateau et de promotion du tourisme local ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de commercialisation de croisières sur le « Ville de Chalette » avec l'office de Sens et du Sénonais ;

AUTORISE le maire et, en cas d'empêchement son suppléant, à la signer ;

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association porteuse de ce partenariat, moyennant le versement d'une cotisation annuelle et **AUTORISE** le maire à signer tous documents utiles dans ce cadre.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 10
**Modification des conventions tripartites avec le Conseil
départemental et les collèges
relatives à l'utilisation des équipements sportifs**

Directeur de secteur : M. FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : L. SUEUR

M. Rambaud : La commune a signé en 2011 deux conventions tripartites avec les collèges Picasso et Eluard et le Conseil général du Loiret afin que lui soit reversée une participation financière compensatrice en tant que collectivité propriétaire des équipements sportifs utilisés par les établissements dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Ces conventions, qui concernaient la période 2011-2013, ont ensuite été prorogées de deux ans, dans l'attente d'un nouveau cadre juridique applicable à partir du 1^{er} janvier 2016.

L'assemblée départementale ayant adopté courant 2015 un nouveau modèle de convention, d'une durée d'un an et reconductible une fois, il convient d'en approuver le contenu et d'en autoriser la signature.

La principale modification apportée consiste en l'indemnisation directe des heures utilisées par le Conseil départemental, sur la base d'un état d'heures réelles d'utilisation signé par la commune et les collèges concernés.

En revanche, la participation départementale demeure calculée sur les barèmes actuellement en vigueur, qui seront néanmoins actualisés à compter du 1^{er} janvier sur la base de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction (indice stable, et même en léger recul sur les derniers trimestres 2015).

Tableau récapitulatif de la participation départementale proposée, en fonction du type d'équipements mis à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2016 (participation horaire forfaitaire) :

Participation CD Loiret 2016 soumise à variation de l'ICC	Types d'installations			
	couvertes	plein air (terrains extérieurs)	piscine	BAF (bassin d'apprentissage et de formation)
En euros	7,80	3,90	58,75	11,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT, notamment ses articles L 1311-15 et L 3211-1 ;

VU le Code de l'Education, notamment son article L 214-4 ;

VU la Loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU la délibération n°E 04 de la Commission permanente du Conseil départemental du Loiret en date du 26 juin 2015 ;

VU les projets de nouvelles conventions tripartites proposées par le Conseil départemental du Loiret relatives à l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les projets de conventions tripartites proposées par le Conseil départemental du Loiret relatives à l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges Eluard et Picasso, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement son suppléant, à les signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 11
Rebuts de la médiathèque

Directeur de secteur : Monsieur Frédéric PAY

Service : Médiathèque

Affaire suivie par : Madame Gaële CASIER

Mme Berthelier : La médiathèque élimine régulièrement des documents abîmés ou obsolètes. Par ailleurs, elle retire de l'inventaire les documents perdus ou détériorés par les lecteurs. La plupart de ces documents, en raison de leur état, sont détruits après retrait des collections et des registres d'inventaire. Cependant, quelques-uns d'entre eux, bien que n'ayant plus leur place dans une médiathèque municipale, peuvent encore intéresser des particuliers ou être mis à disposition du public par différents services de la Ville. La médiathèque proposera ces documents en priorité aux services, puis mettra le reliquat à disposition de ses usagers en limitant le nombre de dons à 2 documents par personne.

Le retrait des collections et des registres d'inventaire des ouvrages dont la liste complète est jointe en annexe nécessite une délibération du Conseil municipal.

L'idée c'est de déléguer à la Directrice de la Médiathèque le choix des ouvrages et la mise à la disposition du public et de ne le faire qu'une seule fois jusqu'à ce que ce soit rapporté. Si un jour on décidait de ne plus donner les documents on ferait une nouvelle délibération mais elle est à l'étude parce qu'on s'est aperçu qu'on pouvait le faire comme ça.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121 - 29,

VU la note de Madame la bibliothécaire concernant les rebuts de la médiathèque,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la médiathèque à procéder au retrait des collections et des registres d'inventaire des ouvrages concernés. La liste complète des documents à donner et celle des documents à détruire sont jointes en annexe de la présente délibération. Ceux de la première liste seront donnés, ceux de la seconde seront détruits.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 12
Travaux d'aménagement et de rénovation de la crèche municipale
Danièle Casanova
Demande de subvention à la CAF

Directeur de secteur : S. Desmaret

Service : Crèche

Affaire suivie par : B. Lacault

Mme Pruneau : Des travaux d'aménagement et de rénovation de la crèche municipale s'avèrent nécessaires, pour un montant prévisionnel global hors taxe de 330 781,42 euros. Ils pourraient se dérouler sur les années 2015 à 2019 et les dépenses devront être inscrites sur les budgets correspondants.

Ces travaux se décomposent en 3 volets distincts :

- La rénovation même du bâtiment,
- L'achat de matériel et de mobiliers intérieurs,
- Le projet pédagogique d'aménagement des extérieurs.

La rénovation du bâtiment pour 193 612,86 euros HT :

La crèche fête en 2016 sa quarantième année, le bâtiment est donc vieillissant et nécessite une rénovation importante (réfection de la toiture, changement des huisseries...). D'autre part, pour une mise en conformité du bâtiment, il est nécessaire d'installer une alarme incendie et des rideaux anti-feux.

Les achats de mobiliers et matériels pour 7 597,03 euros HT :

La vétusté ou la non-conformité de certains équipements nécessitent leur remplacement.

Le projet pédagogique d'aménagement des extérieurs pour 106 921,94 euros HT :

Il est également prévu l'aménagement de différents espaces de jeux dans le jardin.

La sécurité sera renforcée par la pose de barrières et d'un sol amortissant.

Ces aménagements permettront à l'équipe pédagogique de travailler dans un jardin sécurisé et pour les enfants de pouvoir profiter pleinement du jardin.

Frais d'honoraires divers : 22 649,59 euros HT

Dans le cadre des aides aux collectivités, la CAF du Loiret peut intervenir pour les travaux d'aménagement et de rénovation pour les EAJE (Établissement d'Accueil des Jeunes Enfants).

Cette aide est de 80% maximum du montant hors taxe de la dépense.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès de la CAF du Loiret une subvention la plus élevée possible, et de demander l'autorisation de débiter l'ensemble des travaux sans perdre le bénéfice de la subvention.

Il est précisé que le financement complémentaire sera assuré sur les fonds propres de la commune.

M. Pépin : *La crèche a une quarantaine d'années, elle nécessite des aménagements, même si des travaux ont été régulièrement réalisés. Nous y accueillons en effet de tous jeunes enfants. Ces travaux étant relativement importants, il est donc proposé de pouvoir les étaler sur plusieurs exercices budgétaires.*

Mme Morand : *Je voudrais connaître la surface de la crèche.*

Mme Pruneau : *C'est une très bonne question. Je n'ai pas pris mon mètre, il faudrait regarder sur les plans. Pour l'accueil de 40 enfants, je dirais à peu près 300 M².*

M. Pépin : *Il y a 2 ans, nous avons réalisé la couverture du patio, la cuisine a été considérablement modifiée puisqu'elle a été remise aux normes, et à la place de l'ancienne cuisine, nous avons créé la biberonnerie. Aujourd'hui, les projets concernent le corps même du bâtiment, la toiture, l'étanchéité, les travaux d'isolation et de menuiseries, qui datent de*

l'époque de la construction. C'est donc indispensable pour faire des économies d'énergie. L'élément détaillé dans le projet de délibération, c'est-à-dire l'aménagement du jardin extérieur, est important aussi car il n'y avait pas eu d'évolution depuis 40 ans. A la fois, il s'agit de répondre aux normes de sécurité qui évoluent et de préparer un meilleur accueil aux tous petits avec ces travaux.

M. Caché : *Les travaux sont étalés sur 2015-2019, est-ce aussi le cas des subventions de la CAF?*

M. Pépin : *Oui, c'est bien pour cela que l'on demande au préalable l'autorisation de pouvoir réaliser les travaux. Le montant total sera réajusté en fonction des appels d'offres, etc... et suivant les résultats, il pourra y avoir des mauvaises surprises comme des bonnes, donc il y aura forcément des réajustements et bien entendu, la subvention courra sur plusieurs exercices budgétaires.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès de la CAF du Loiret dans le cadre des travaux d'aménagement et de rénovation de la crèche municipale ;

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice de la subvention.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 13
Subvention exceptionnelle à l' ARAC

Directeur de secteur : Frédéric PAY

Service : Vie Associative

Affaire suivie par : Alda De CASTRO

Mme Lander :

Afin d'assurer une représentation dans les cérémonies patriotiques, l'Association Républicaine des Anciens Combattants (ARAC) doit renouveler son drapeau centenaire en très mauvais état. Cette dépense représente un investissement important de 990,39 € pour cette association.

Les commissions du pôle « Culture de paix » ont proposé une subvention exceptionnelle de 150 € pour aider cette association qui partage les valeurs républicaines de la France et participe au devoir de mémoire lors des cérémonies patriotiques.

Je vous propose donc de valider ce montant qui a déjà été approuvé par les commissions du Pôle Culture de Paix du 12 octobre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision des Commissions du pôle « Culture de Paix » du 12 octobre 2015 ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'ARAC une subvention exceptionnelle de 150€.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune au chapitre 920/6574.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 14
Recensement de la population 2016 – Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Directeur de secteur : Stéphanie DESMARET

Service : Service à la Population

Affaire suivie par : Cécile SCANDELLA-FARNAULT

M. Pépin : Je vous rappelle qu'en application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et de ses textes d'application, dans les villes de 10 000 habitants et plus, les opérations de recensement consistent en une enquête par sondage, effectuée chaque année sur un échantillon de 8% des logements de la commune.

Un chiffre de la population légale est alors calculé chaque année, par l'INSEE.

Pour l'année 2016, les opérations de recensement se dérouleront du 21 janvier au 27 février et, afin de les réaliser, la commune s'assure le concours d'agents recenseurs recrutés à cette fin.

Je propose de rémunérer ces derniers comme suit :

- 1,20 € net par bulletin individuel collecté soit 1,32 € brut.
- 0,85 € net par feuille de logement collectée soit 0,93 € brut.
- 22 € net par séance de formation suivie soit 24,21 € brut.
- 22 € net par tournée préalable de reconnaissance effectuée soit 24,21 € brut.

Ces sommes peuvent être majorées, comme les années précédentes, de 15% afin de défrayer les agents recenseurs de leurs frais de déplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 156 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

FIXE les nouvelles rémunérations des agents recenseurs telles qu'indiquées ci-dessus pour la campagne de recensement 2016,

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 15
Mise à jour du tableau des effectifs

Directeur de secteur : Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par : Sébastien JAKUBOWSKI

M. Pépin : Il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour procéder aux avancements de grade suivants :

Filière administrative :

- suppression de 3 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- création de 3 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe ;

Filière sportive :

- suppression de 2 postes d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives,
- création de 2 postes d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe ;

Filière administrative :

- Suppression d'un poste de rédacteur,
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

D'autre part, dans le cadre du recrutement d'un nouveau directeur périscolaire, il y a lieu de créer le poste suivant :

Filière animation :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la modification du tableau des effectifs suivant les indications ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 16
Création d'un poste d'agent administratif dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Pépin : Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, je vous propose de créer un emploi de CUI-CAE dans les conditions fixées ci-après.

Pour rappel, ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le CUI-CAE ouvre droit à une aide de l'Etat de 80 % du taux brut du SMIC et à une exonération des cotisations patronales, pour une durée de 20 heures hebdomadaires. Les heures effectuées au-delà n'ouvrent pas droit à une aide.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi de CUI-CAE pour exercer les fonctions d'agent administratif à raison de 20 heures par semaine pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le Pôle Emploi.

M. Pépin : *Je précise qu'il s'agit d'un emploi pour remplacer une personne en arrêt maladie de longue durée, et il y avait nécessité de pourvoir à ce remplacement. L'aide est intéressante car elle atteint 80 %, et il ne reste donc que 20 % à la charge de la collectivité.*

M. Caché : *Cet agent est-il embauché au bout de 24 mois?*

M. Pépin : *Comme je vous l'ai précisé, Monsieur CACHE, c'est un poste qui aujourd'hui est ouvert en vue d'un remplacement d'une personne qui est en longue maladie. Je ne peux donc pas présager de la suite... ce que l'on peut espérer, c'est que la personne titulaire nous revienne très vite... mais ce contrat va permettre à son bénéficiaire de pouvoir à la fois se former et de se réinsérer dans le monde du travail.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi.

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

INDIQUE que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 17
Compte-rendu de la délégation d'attributions
à Monsieur le Maire

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

M. Le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération du 14 avril 2014, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par la délibération.

Décision n° 44/2015 : Signature d'un contrat avec l'association « JDB Production » pour un spectacle petite enfance à la médiathèque

Il a été décidé :

- de signer un contrat avec l'association « JDB Production », pour un spectacle petite enfance, le samedi 17 octobre à 16h30 à la médiathèque, dont le coût est de 997,60€, auquel s'ajoute le prix de trois repas.

Décision n° 45/2015 : Attribution d'un garage au 2 rue Marceau à M. AUDOUY Sylvain

Il a été décidé :

- de passer un avenant à la convention d'occupation à titre précaire d'un logement F4 situé au 2 rue Marceau au profit de M. Sylvain AUDOUY pour la location d'un garage, à compter du 1^{er} octobre 2015, pour un loyer mensuel de 29,43€ révisable chaque année selon la variation de l'indice INSEE.

Décision n° 46/2015 : Désignation du cabinet Weyl et Porcheron pour défendre les intérêts de la commune et autorisation de paiement des honoraires d'avocats

Il a été décidé :

- de défendre devant la ou les juridiction(s) compétente(s) suite à la requête du 20 août 2015 déposée auprès du tribunal administratif d'Orléans par plusieurs riverains, représentés par M. et Mme VILLETTE, à l'encontre de l'arrêté du maire n° PC 0450681500018 et AT n° 04506815ERP13 en date du 16 juillet 2015 ayant délivré un permis de construire pour la création d'un établissement de restauration rapide Mac Donald's.

- de désigner le cabinet Weyl et Porcheron, de Paris, pour conseiller la commune et défendre ses intérêts dans ce dossier, et d'autoriser le paiement des honoraires.

Décision n° 47/2015 : Signature du contrat de cession avec les artistes dans le cadre de la programmation culturelle 2015/2016

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature des contrats de cession de droits avec les compagnies nommées ci-dessous, pour les spectacles suivants programmés dans la saison culturelle 2015/2016 :

- **Association BARDA compagnie** de Chateauroux (36) : spectacle « Amapola » le 21 septembre 2015,
- **Association PEPPERONI PRODUCTION** de Vanves (92) : spectacle « Didier Porte » le 2 octobre 2015
- **BOBUN PRODUCTION** de Paris (75) : spectacle « MILAMARINA » le 16 octobre 2015
- **Théâtre de l'Eventail** d'Orléans (45) : spectacle « Le Chat Botté » les 12 et 16 décembre 2015,
- **Brouhaha Productions** de Saint Jean de Vedas (34) : spectacle « FBI » le 19 décembre 2015

Ces contrats prévoient les dispositions financières suivantes :

- **Amapola** : cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de 3 268€,
- **Didier Porte** : cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme de totale de 3 200€ TTC,
- **Milamarina** : cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de 3 165€ TTC, avec un acompte de 1 582,50€ TTC à la signature du contrat et le solde sur présentation de la facture,
- **Le Chat Botté** : cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de 4 000€ TTC,
- **FBI** : cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de 1 371,50€ TTC.

Décision n° 48/2015 : Prestation par l'artiste Nadège Raineteau pour une animation à la médiathèque

Il a été décidé :

- d'autoriser la prestation avec Nadège Raineteau pour une animation, le samedi 21 novembre 2015 à la médiathèque, pour un montant de 80€.

LA SEANCE A ETE LEVEE A 22 H 00

PROCÈS VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. PÉPIN.....
M. RAMBAUD.....
Mme DELAPORTE.....
M. ÖZTÜRK.....
Mme HEUGUES.....
M. BASSOUM.....
Mme LANDER.....
Mme BERTHELIER.....
M. LALOT.....
M. BERTHIER.....
Mme PATUREAU.....
M. KHALID.....
Mme PRUNEAU.....
M. BALABAN.....
M. BEN AZZOUZ.....
M. BONNIN.....
Mme GALLINA.....
Mme LAMA.....
Mme MANAÏ-AHMADI.....
M. POMPON.....
Mme VALS.....
M. PERIERS.....
M. PACAN.....
M. SUMAR.....
Mme MORAND.....
M. CACHÉ.....

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément à l'article L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le 3 novembre 2015.**